

découvrir, il faut beaucoup de temps, de patience, et une préparation spéciale que bien peu possèdent en dehors des élèves de l'École des Chartes. Les publications des savants capables de mener à bien un semblable travail, si elles sont inspirées par un esprit judicieux et un souci éclairé de l'intérêt historique, méritent d'attirer l'attention.

M. l'abbé Longin s'est proposé de publier avec introduction, notes et commentaires, une série de documents inédits, dont quelques-uns, à juger par ce qui a paru, révèlent un intérêt bien plus général que celui qui peut se rapporter à l'histoire locale du Chapitre de Beaujeu et de son église collégiale : telle est par exemple *la Déclaration du Chapitre de Notre-Dame de Beaujeu en 1728*.

L'Assemblée générale du clergé de France avait ordonné, en 1726, à tous les bénéficiers et communautés, de faire une déclaration détaillée de leurs biens et revenus et de leurs charges, pour servir à une répartition plus équitable des diverses impositions dont le clergé était frappé sous le nom de décimes ou de dons gratuits. La déclaration du Chapitre de Beaujeu en 1728, fait connaître ses ressources à la dernière période de son existence. On pourrait suspecter la sincérité d'un pareil document et croire qu'il a été rédigé avec le parti pris de diminuer les revenus et d'exagérer les charges, afin de faire apparaître moins forte la valeur qui devait servir à fixer la part du Chapitre dans les impôts à payer. Mais si l'on observe que les déclarants prennent soin d'appuyer leurs affirmations de pièces justificatives, telles que baux, actes constitutifs, quittances, etc..., que les déclarations étaient contrôlées, et que leur sincérité était sanctionnée par des peines pécuniaires, il est permis de croire que leurs chiffres ne s'éloignent guère de la vérité.

Il s'agit donc d'un document historique d'une réelle